



**Le 30 mars 2006**

Le permis de DRL Coachlines Ltd. est suspendu pour une période de six mois

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick a suspendu pour une période de six mois le permis accordé sous le régime de la *Loi sur les transports routiers* à une entreprise de Terre-Neuve, la DRL Coachlines Limited.

Dans une décision rendue aujourd'hui, la Commission a déclaré la compagnie coupable de sept chefs de violation de la *Loi sur les transports routiers*, de la *Loi sur les véhicules à moteur*, de la *Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* et de la *Loi sur les corporations commerciales*.

Durant la période de 24 mois qui suivra cette suspension de six mois, les activités de l'entreprise dans la province seront assujetties, par ordre de la Commission, aux conditions suivantes :

1. Aucun permis temporaire ne sera délivré à DRL, peu importe les raisons.
2. Chaque véhicule à moteur exploité par DRL au Nouveau-Brunswick sera pourvu d'un certificat d'inspection en règle qui a été délivré par un poste de vérification au Nouveau-Brunswick dans la même année civile.
3. Toute communication entre DRL et la Commission se fera par écrit, sauf pour indiquer le montant d'un chèque certifié requis.
4. Toute la documentation nécessaire à l'octroi d'un permis sera remise à la Commission par écrit au moins deux semaines complètes avant la date prévue de la délivrance du permis.
5. DRL devra apporter des réponses et/ou se conformer à toute directive de la Commission dans les deux semaines qui suivent, à défaut de quoi son permis sera suspendu sur-le-champ pour une période minimale de un mois.
6. DRL nommera un mandataire aux fins de significations dans la province du Nouveau-Brunswick et se conformera sans délai aux dispositions de la *Loi sur les corporations commerciales*.

Ces conditions s'appliqueront pendant 24 mois. Advenant leur violation, la Commission prendra des mesures disciplinaires additionnelles.

Le texte intégral de la décision de la Commission est affiché sur le site Web de la Commission à l'adresse : [www.pub.nb.ca](http://www.pub.nb.ca)

Pour plus de renseignements sur la procédure appliquée en l'espèce ou pour obtenir une entrevue, s'adresser à :

David Young  
(506) 643-7573

